

WCC-2012-Res-021-FR

Appliquer les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*

RAPPELANT l'Objectif 9 d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* : « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces » ;

RAPPELANT par ailleurs que le *Programme de travail sur les îles* de la Convention sur la diversité biologique (CDB) souligne la vulnérabilité de la diversité biologique des îles face aux espèces exotiques envahissantes, ainsi que leur faible capacité à faire face à ces menaces ;

NOTANT qu'en raison du rôle central des invasions biologiques dans la perte de la diversité biologique, la gestion des espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées apparaît dans la décision X/31 de la Conférence des Parties à la CDB comme une question à étudier de façon plus approfondie ;

ALARMÉ par l'augmentation constante des invasions biologiques parmi tous les groupes taxonomiques et dans tous les environnements, qu'ils soient marins, d'eau douce ou terrestres, ce qui a des incidences de plus en plus visibles sur la diversité biologique mondiale et touche une part croissante d'espèces menacées ;

PROFONDÉMENT INQUIET que de nombreuses espèces exotiques envahissantes soient des espèces pathogènes, des ravageurs ou des plantes adventices, ce qui coûte à l'économie mondiale des centaines de milliards de dollars chaque année ;

SOULIGNANT que de vastes segments de la population mondiale, notamment dans les pays en développement, souffrent de maladies transmises par des vecteurs telles que le paludisme, la dengue, le virus du Nil Occidental et bien d'autres, qui sont pour la plupart transmises par des espèces envahissantes comme les moustiques ;

SOULIGNANT PAR AILLEURS que les espèces exotiques envahissantes menacent également la sécurité alimentaire mondiale, car elles peuvent avoir un impact très grave sur certaines activités comme la pêche et infliger d'énormes pertes agricoles avant ou après la récolte ;

RAPPELANT qu'une grande part de l'augmentation du nombre d'espèces exotiques envahissantes est liée aux activités humaines comme le commerce, le tourisme et les voyages, et qu'il est donc crucial d'impliquer tous les secteurs de la société concernés pour enrayer et contrôler l'invasion d'espèces exotiques ;

PRENANT NOTE que le changement climatique est susceptible d'aggraver l'ampleur du problème et de réduire les options de gestion disponibles pour combattre les espèces exotiques envahissantes ;

NOTANT EN OUTRE que le Programme de travail conjoint pour renforcer les services d'information sur les espèces exotiques envahissantes, présenté lors de la 15^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB et accueilli favorablement par les participants à la réunion, permettra effectivement de fournir des informations cruciales pour améliorer l'efficacité des mesures de prévention contre les invasions et des mesures d'atténuation contre les impacts causés par les espèces exotiques envahissantes ;

CONSCIENT que grâce à ses Commissions, son Secrétariat et un grand nombre de ses Membres, l'UICN possède une force et une expertise uniques dans le domaine de la conservation des espèces, de la participation de nombreux secteurs de la société aux questions de conservation et de la collaboration avec les décideurs ; et

RAPPELANT PAR AILLEURS que la Recommandation 2.67 *Espèces exotiques envahissantes* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) demandait au Directeur général de jouer un rôle actif afin de garantir que les accords sur le commerce international et le financement, les codes de pratique, les traités et les conventions tiennent compte des menaces dues aux espèces exotiques envahissantes ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE tous les pays à :

- a. identifier les espèces exotiques envahissantes présentes sur leur territoire afin de mettre en place une intervention prioritaire de contrôle, et à identifier les voies potentielles et réelles de pénétration des espèces exotiques envahissantes pour mettre en place des mesures prioritaires de prévention ;
- b. appliquer des mesures réglementaires rigoureuses afin d'empêcher l'importation et l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes, en garantissant une cohérence totale avec les dispositions de l'*Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires* de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et sans entraver les activités importantes en faveur de la conservation actuellement menées, comme les programmes de reproduction *ex situ* pilotés par les parcs zoologiques, les jardins botaniques et d'autres institutions ;
- c. encourager les mesures volontaires pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes, comme le Code de conduite volontaire des zoos en cours d'élaboration par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes, l'Association européenne des zoos et des aquariums et la Convention de Berne ;
- d. s'assurer que les politiques et mesures appliquées dans d'autres domaines – comme la restauration des écosystèmes et l'atténuation des effets du changement climatique – prennent en compte le risque d'introduction d'espèces (par exemple la préférence envers certaines espèces pour la production de biocarburant, la colonisation assistée, l'utilisation d'espèces potentiellement envahissantes dans les programmes de restauration d'habitats, etc.) et équilibrent les avantages à court terme et les coûts à long terme des invasions ;
- e. supprimer les obstacles dans le domaine juridique, financier et des ressources humaines afin de réagir rapidement aux nouvelles invasions d'espèces exotiques envahissantes, notamment dans les pays en développement ;
- f. encourager les campagnes d'éradication d'espèces exotiques envahissantes prioritaires, en tenant compte de leur impact potentiel ou réel sur la diversité biologique, la sécurité alimentaire et le bien-être humain, et en accordant la priorité aux zones clés comme les îles et les aires protégées et aux principaux points d'entrée comme les ports et les aéroports ; et

- b. soutenir le Programme de travail conjoint pour renforcer les services d'information sur les espèces exotiques envahissantes, présenté lors de la 15^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et destiné à permettre la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique ; et
- c. soutenir les campagnes de prévention, d'éradication et de contrôle, surtout sur les îles et dans les zones clés pour la biodiversité, les aires protégées et les écosystèmes menacés par les espèces exotiques envahissantes.